

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**ARRETE DU PRESIDENT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE CHAMPENOISE**

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de La Brie Champenoise,

Le Président de CTE DE C. DE LA BRIE CHAMPENOISE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 23/06/2020,

**Objet de l'arrêté N° 1632**

ARRETE portant tableau annuel  
d'avancement de grade Année 2020 des  
adjoints territoriaux d'animation et des  
adjoints techniques territoriaux

**Domaine d'intervention :**

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de  
la F.P.T.

**A R R E T E**

Article 1 : Tableau d'avancement

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Avis
<i>M. DESAINTJEAN Jean-Eric</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable
<i>M. RICHER Noel</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Favorable
<i>Mme LAPLACE Alexandra</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Favorable

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Avis
<i>Mme MAUGAIN Isabelle</i>	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Favorable

Article 2 : Recours

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature de l'agent

Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité. Le centre de gestion pourra, sur simple demande, adresser à l'autorité les arrêtés afférents.

Fait à MONTMIRAIL, le 02/07/2020  
Le Président, Etienne DHUICQ

